8. Prie le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme et du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

2199° séance plénière 13 décembre 1973

## 3126 (XXVIII). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

### L'Assemblée générale

- 1. Prend acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses quinzième<sup>36</sup> et seizième<sup>36</sup> sessions;
- 2. Prend acte également des observations faites par les délégations au cours de l'examen de ces rapports.

2199° séance plénière 13 décembre 1973

### 3127 (XXVIII). Aide alimentaire multilatérale

### L'Assemblée générale

Prend acte avec satisfaction du rapport intérimaire<sup>37</sup> présenté par le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial sur l'application des recommandations contenues dans son rapport, paru en 1970, concernant l'aide alimentaire et les problèmes connexes pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

2199º séance plénière 13 décembre 1973

# 3128 (XXVIII). Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision, contenue dans la résolution 3001 (XXVII) du 15 décembre 1972, de tenir une Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains,

Notant l'importance et le degré de priorité accordés aux problèmes des établissements humains par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972<sup>58</sup>,

Notant en outre le plein appui exprimé en faveur de la Conférence-Exposition par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification lors de sa huitième session, tenue à Genève en octobre 1973, et les remarques du Comité concernant la Conférence-Exposition ainsi que son offre de mettre à la disposition de celle-ci ses connaissances techniques<sup>39</sup>,

Ayant examiné les recommandations formulées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa première session<sup>40</sup>, faisant suite au rapport établi par le Secrétaire général<sup>41</sup> en application de la résolution 3001 (XXVII) de l'Assemblée générale et au rapport de la réunion d'experts tenue à Vancouver (Canada) du 8 au 12 mai 1973<sup>42</sup>, ainsi que les remarques y afférentes du Conseil économique et social<sup>43</sup>,

Soulignant l'urgente nécessité d'une action prompte et coordonnée de la part des membres de la communauté internationale pour sauvegarder et améliorer la qualité de la vie dans les établissements humains, compte tenu de l'accélération de l'urbanisation dans le monde, qui est souvent accompagnée d'un exode rural,

Tenant compte de l'importance que présente pour l'ensemble des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>44</sup> l'amélioration de la qualité de la vie dans les établissements humains des pays en voie de développement comme élément essentiel du processus du développement,

Se félicitant de la collaboration active du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification à l'occasion de la préparation détaillée de la Conférence-Exposition,

Priant le Secrétaire général de tenir compte, dans le cadre des préparatifs de la Conférence-Exposition, des résultats et des recommandations d'autres conférences internationales, notamment de la Conférence mondiale de la population, qui doit se réunir en 1974,

- 1. Décide que la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains aura lieu à Vancouver (Canada) du 31 mai au 11 juin 1976;
- 2. Approuve d'une manière générale les recommandations faites par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les buts, les objectifs et le mode de financement de la Conférence-Exposition;
- 3. Affirme que la Conférence-Exposition devrait avoir comme principal objectif de constituer un moyen pratique pour échanger, à partir d'un vaste ensemble de données mésologiques et autres, des informations quant aux solutions à apporter aux problèmes des établissements humains, qui puissent mener à l'adoption de lignes de conduite et de mesures par les gouvernements et les organisations internationales;
- 4. Prie le Secrétaire général d'assumer l'entière responsabilité de la Conférence-Exposition, en tenant

<sup>25</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 2 (E/5256).

<sup>36</sup> Ibid., Supplément nº 2A (E/5365/Rev.1).

<sup>87</sup> WFP/IGC: 23/20. Transmis aux membres du Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/5318/Add.1).

<sup>88</sup> Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.II.A.14).

<sup>39</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément nº 2 (E/5447).

<sup>40</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément nº 25 (A/9025), annexe I, décision 4 (I).
41 UNEP/GC/6 et Add.1

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Pour le rapport du Directeur exécutif sur la réunion d'experts, voir UNEP/GC/L.2.

<sup>43</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingthuitième session, Supplément nº 3 (A/9003), chap. XIII. Voir également E/AC.6/SR.666.

<sup>44</sup> Résolution 2626 (XXV).